Conférence du désarmement

6 septembre 2021
Français
Original : anglais

Note verbale datée du 3 septembre 2021 adressée au secrétariat de la Conférence du désarmement par la Représentation permanente de la Belgique, transmettant les documents CD/WP.633/Rev.1 et CD/WP.634/Rev.1 distribués le 11 février 2021

La Représentation permanente de la Belgique auprès de l'Office des Nations Unies et des institutions spécialisées à Genève, de la Conférence du désarmement et de l'Organisation mondiale du commerce présente ses compliments au secrétariat de la Conférence du désarmement et lui saurait gré de formaliser en documents officiels de la Conférence les documents intitulés « Revised draft decision on the work of the conference on disarmament for 2021 » et « Revised draft decision for the implementation of the decision on the work of the conference on disarmament in 2021 » portant les cotes CD/WP.633/Rev.1 et CD/WP.634/Rev.1 et distribués le 11 février 2021.

La Représentation permanente de la Belgique auprès de l'Office des Nations Unies et des institutions spécialisées à Genève, de la Conférence du désarmement et de l'Organisation mondiale du commerce saisit cette occasion pour renouveler au secrétariat de la Conférence du désarmement les assurances de sa haute considération.

Merci de recycler

Annexe I

Projet de décision révisé concernant les travaux de la Conférence du désarmement en 2021

[Français Original : anglais]

Document soumis par la présidence

La Conférence du désarmement,

Consciente de son rôle en tant qu'unique instance multilatérale de négociation sur le désarmement mise en place par la première session extraordinaire que l'Assemblée générale des Nations Unies a consacrée au désarmement,

Faisant observer qu'elle offre aux États qui en sont membres une plateforme leur permettant de se livrer à des négociations, sur la base de la règle du consensus,

Ayant pour but d'assurer que la Conférence puisse mener des travaux de fond qui soient sans préjudice de toute position, proposition ou priorité passée, présente ou future de l'une quelconque des délégations,

Sans préjuger du Règlement intérieur de la Conférence du désarmement et des responsabilités dévolues à la présidence aux termes dudit Règlement, en particulier de son article 29 portant sur l'établissement du programme de travail de la Conférence,

Rappelant l'article 28 de son Règlement intérieur, qui dispose que la Conférence établit son programme de travail sur la base de son ordre du jour,

S'efforçant de progresser dans les travaux de fond de la Conférence,

Appliquant son ordre du jour figurant dans le document CD/2209,

Décide de ce qui suit :

1. La Conférence mènera ses travaux en 2021 conformément au calendrier annexé à la présente décision.

2. La Conférence décide de créer, en application de l'article 23 de son Règlement intérieur, quatre organes subsidiaires sur les points 1 à 4 de son ordre du jour, et un cinquième organe subsidiaire sur les points 5, 6 et 7 de l'ordre du jour, une attention particulière étant accordée aux éléments fondamentaux d'instruments juridiquement contraignants et aux mesures supplémentaires, et aux possibilités de négociation.

3. Les organes subsidiaires créés en application de la présente décision auront pour tâche d'examiner et de recommander des mesures efficaces, y compris des instruments juridiques de négociation, dans l'esprit du Document final de la première session extraordinaire que l'Assemblée générale a consacrée au désarmement. À cette fin, les organes subsidiaires pourront approfondir les discussions techniques et élargir les points de convergence, notamment en associant, comme le prévoit le Règlement intérieur, les experts compétents, et ils pourront parvenir à un accord sur les domaines pour lesquels il y a convergence de vues à la Conférence du désarmement comme énoncé au paragraphe 2, en prenant en considération toutes les vues et propositions pertinentes passées, présentes et futures.

4. Les organes subsidiaires seront présidés par les Coordonnateurs désignés par la Conférence, sous la direction du (de la) Président(e), selon une représentation géographique équitable.

5. Les organes subsidiaires se réuniront conformément aux dispositions de l'article 24 du Règlement intérieur et mèneront leurs travaux conformément aux dispositions de son article 18, le temps alloué étant réparti équitablement.

6. Conformément à l'article 35 du Règlement intérieur, la participation aux organes subsidiaires restera ouverte à tous les États membres de la Conférence du désarmement et aux États non membres de la Conférence qui ont été invités à participer aux travaux de la Conférence à sa session de 2021.

7. Un rapport sur les progrès accomplis par chaque organe subsidiaire et approuvés par consensus sera soumis par le Coordonnateur de l'organe subsidiaire à la Conférence du désarmement, par l'intermédiaire du (de la) Président(e), pour adoption et mention dans le rapport annuel de la Conférence du désarmement à l'Assemblée générale des Nations Unies.

8. La présente décision est prise seulement pour la session de 2021, sans préjudice de toute décision ultérieure prise au début des sessions annuelles suivantes de la Conférence du désarmement.

Calendrier des travaux de la Conférence du désarmement en 2021

18 janvier-26 mars 2021	Déclarations en séances plénières
	Mise en place des arrangements relatifs aux organes subsidiaires
	Débat de haut niveau
	Autres questions d'organisation
	Supervision des travaux des organes subsidiaires
10 mai-25 juin 2021	Déclarations en séances plénières
	Supervision des travaux des organes subsidiaires
	Autres questions d'organisation
	Réunion de la société civile
26 juillet-10 septembre 2021	Déclarations en séances plénières
	Supervision des travaux des organes subsidiaires, examen et adoption des rapports des organes subsidiaires
	Examen et adoption du rapport annuel à l'Assemblée générale des Nations Unies

Annexe II

Projet de décision révisé concernant l'application de la décision relative aux travaux de la Conférence du désarmement en 2021

[Français Original : anglais]

Document soumis par la présidence

La Conférence du désarmement, conformément à l'article 23 de son Règlement intérieur et en application de sa décision CD/WP.633,

S'appuyant sur les travaux et les résultats des organes subsidiaires créés en 2018 en application de la décision figurant dans le document CD/2119,

Décide :

1. De nommer, sur la base d'une répartition géographique équitable, les coordonnateurs d'organes subsidiaires suivants :

- Organe subsidiaire 1 : Cessation de la course aux armements nucléaires et désarmement nucléaire − S. E. Emilio Rafael Izquierdo Miño, Ambassadeur d'Équateur ;
- Organe subsidiaire 2 : Prévention de la guerre nucléaire, y compris toutes les questions qui y sont liées − S. E. Ignacio Sánchez de Lerín, Ambassadeur d'Espagne ;
- Organe subsidiaire 3 : Prévention d'une course aux armements dans l'espace − S. E. Lazhar Soualem, Ambassadeur d'Algérie ;
- Organe subsidiaire 4 : Arrangements internationaux efficaces pour garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace d'emploi de ces armes − S. E. Ichiro Ogasawara, Ambassadeur du Japon ;
- Organe subsidiaire 5 : Nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive ; armes radiologiques − Programme global de désarmement − Transparence dans le domaine des armements − S. E. Yury Ambrazevich, Ambassadeur du Bélarus.

2. Que les organes subsidiaires se réuniront conformément au calendrier annexé à la présente décision.

Calendrier des réunions des organes subsidiaires créés en application de la décision CD/WP.633

Organe subsidiaire 1	9 mars (après-midi) ; 16 mars (après-midi) ; 23 mars (après-midi) ; 10 juin	Cessation de la course aux armements et désarmement nucléaire, sur la base du document CD/2138, en tenant compte des discussions et documents antérieurs relatifs à ce point de l'ordre du jour
Organe subsidiaire 2	11 mars (après-midi) ; 18 mars (après-midi) ; 25 mars (après-midi) ; 15 juin	Prévention de la guerre nucléaire, y compris toutes les questions qui y sont liées, sur la base du document CD/2139, en tenant compte des discussions et documents antérieurs relatifs à ce point de l'ordre du jour

Organe subsidiaire 3	11 mai (après-midi) ; 18 mai (après-midi) ; 25 mai (après-midi) ; 17 juin	Prévention d'une course aux armements dans l'espace, sur la base du document CD/2140, en tenant compte des discussions et documents antérieurs relatifs à ce point de l'ordre du jour
Organe subsidiaire 4	13 mai ; 20 mai (après-midi) ; 27 mai (après-midi) ; 22 juin (après-midi)	Arrangements internationaux efficaces pour garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace d'emploi d'armes nucléaires, sur la base des travaux menés en 2018 au sein de l'organe subsidiaire 4 sur les garanties négatives de sécurité, en tenant compte des discussions et documents antérieurs relatifs à ce point de l'ordre du jour
Organe subsidiaire 5	1er juin (après-midi) ; 3 juin ; 8 juin (après-midi) ; 24 juin (après-midi)	Nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive ; armes radiologiques − Programme global de désarmement − Transparence dans le domaine des armements, sur la base du document CD/2141, en tenant compte des discussions et documents antérieurs relatifs à ces points de l'ordre du jour